



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/16.

Réf: service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU 535 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Le Réseau 535 rassemble 110 structures de diffusion du spectacle vivant sur la région Nouvelle-Aquitaine, œuvrant sous des formes et statuts juridiques divers.

Cette association a pour but de promouvoir l'art vivant et toutes les formes d'expression artistique, développer les publics, se former aux politiques culturelles, soutenir la création artistique professionnelle régionale et d'aider les lieux de programmation de la région Nouvelle-Aquitaine à travailler dans une démarche de réseau.

Le Réseau 535 organise 2 visionnements d'artistes régionaux dénommés « L'Escale », met en place des tournées coordonnées et s'emploie à la formation de ses adhérents par la mise en place de séminaires. L'adhésion au Réseau 535 permettrait à la ville de Cestas de rester en contact avec l'actualité culturelle régionale, de participer activement au dynamisme du paysage culturel de la région Nouvelle-Aquitaine, d'affirmer son engagement culturel et de faciliter la circulation des œuvres en mutualisant les programmations et donc les coûts (mise en place de tournées).

Le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 350€.

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026 afin d'inscrire notre programmation de spectacles vivants dans une dynamique de réseau régional, facilitant l'échange sur la création artistique, le repérage de spectacles régionaux, la formation aux nouvelles politiques culturelles et ouvrant droit à des mutualisations de programmation sur les propositions artistiques relayées par le réseau.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Décide de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion au Réseau 535 dans le cadre des activités municipales de programmation de spectacles vivants.
- Autorise le Maire ou l'adjointe à la culture à signer le formulaire d'adhésion et à verser la cotisation annuelle soit 350€ pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

Le Maire,

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.